

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

**ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX**  
**Commune de WEYERSHEIM**

**VU** les articles L.480-1 à L.480-9 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L 610-1 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'article 2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal d'infraction clos le 28/08/2024 dressé par Mme Sylvie ROEHLLY, Maire de la commune de WEYERSHEIM, agissant en qualité d'Officier de Police Judiciaire,

**VU** le courrier du 09/09/2024 invitant le bénéficiaire des travaux irréguliers, visés à l'article 1er du présent arrêté, à produire ses observations dans un délai de 10 jours, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**CONSIDERANT** que les travaux litigieux ont été exécutés consistent en un exhaussement du sol en zone naturelle ;

**CONSIDERANT** que les travaux litigieux ne sont pas conformes à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WEYERSHEIM ;

**CONSIDERANT** que ces travaux ne sont pas régularisables en l'état :

**CONSIDERANT** que la zone naturelle est un espace protégé en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux et espaces naturels, de ses paysages et de leur intérêt, du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

**CONSIDERANT** que les travaux constatés sont de nature à altérer la qualité de ladite zone ;

**CONSIDERANT** l'article L.480-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *le maire prescrira par arrêté l'interruption des travaux ainsi que, le cas échéant, l'exécution, aux frais du constructeur, des mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens* » ;

**CONSIDERANT** que les travaux ne sont pas achevés dans leur intégralité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'interrompre, **sans délai**, les travaux en cours conformément à l'article L.480-2 du Code de l'urbanisme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Alain SCHMITT, bénéficiaire des travaux réalisés en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WEYERSHEIM, sur l'unité foncière cadastrée section 76 n° 117 à 119 sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM, est **mise en demeure d'interrompre immédiatement** ceux-ci.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié M. Alain SCHMITT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4 al.2 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Une copie sera transmise sans délai au Préfet du département ainsi qu'à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de STRASBOURG.

**ARTICLE 5** : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Weyersheim  
Le, 25/09/2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY



**AVERTISSEMENT** : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2-7° du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

### INFORMATION IMPORTANTE

**Délais et voies de recours** : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de STRASBOURG d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.